



STATE OF NEW YORK | EXECUTIVE CHAMBER

ANDREW M. CUOMO | GOVERNOR

**Pour publication immédiate** : 2 août 2012

### **LE GOUVERNEUR CUOMO RATIFIE LA LOI ET ANNONCE DES REFORMES POUR MIEUX PROTEGER LES NEW YORKAIS DES AGRESSIONS SEXUELLES**

Le Gouverneur de l'État de New York M. Andrew M. Cuomo a annoncé aujourd'hui qu'il a ratifié une loi pour mieux protéger les New Yorkais des agressions sexuelles. Cette loi complète les réformes déjà mises en œuvre par l'administration, qui renforcent les procédures de confinement civil de l'état et permettent de mieux détecter le risque de récidive des délinquants sexuels.

Ces nouvelles mesures renforcent l'engagement du Gouverneur de faire de l'Etat de New York l'état le plus sûr et le plus juste, en obtenant les bonnes informations des forces de l'ordre et du public, et en s'appuyant sur la science et les pratiques basées sur la preuve.

« Ces nouvelles lois, avec nos réformes complètes, protégeront mieux le public contre les délinquants sexuels », a déclaré le Gouverneur Cuomo. « Ces changements assureront que les délinquants font l'objet d'un suivi rigoureux dans le but de les chasser des rues lorsqu'ils représentent une menace pour la société, et pour leur donner l'opportunité de recevoir un meilleur traitement s'ils sont capables de vivre dans la communauté sans récidiver. Je remercie les défenseurs de cette loi pour nous rejoindre dans nos efforts pour renforcer ces procédures et aider à assurer la sécurité dans l'Etat de New York. »

Le premier projet de loi autorise les forces de l'ordre à mettre à jour les photographies des délinquants sexuels à risque élevé tous les 90 jours ou si l'apparence du délinquant a changé, en fonction de ce qui vient en premier. Ces photos seront aussi envoyées au registre des délinquants sexuels pour une utilisation par le public et les forces de l'ordre. Actuellement, ces délinquants à risque élevé doivent soumettre une photographie seulement une fois par an.

Ce projet de loi aidera la police à appréhender les criminels, dans le cas où ils répètent leurs crimes ou échappent au contrôle en assurant que les forces de l'ordre ont tous les outils nécessaires pour les identifier. Ce projet de loi entrera en vigueur dans 30 jours.

La deuxième partie de la loi ratifiée aujourd'hui exige que la Commission des libérations conditionnelles

French

enregistre et rédige une transcription des entretiens pour les délinquants sexuels détenus. Ces enregistrements seront fournis au Bureau de la santé mentale (Office of Mental Health, OMH) et au Bureau de l'Avocat Général pour déterminer s'il faut rechercher une audience de confinement civil pour un délinquant.

Ce projet de loi permettra d'émettre des jugements informés sur le risque posé par les délinquants sexuels, et il entrera aussi en vigueur dans 30 jours.

Le Député Anthony J. Brindisi (D-Utica), qui a défendu les deux mesures à l'Assemblée, a déclaré : « Ces lois sont des mesures de bon sens qui aideront à protéger les New Yorkais contre les violents délinquants sexuels qui essaient de contourner les exigences de libération conditionnelle ou qui ne sont pas prêts mentalement pour être libérés de prison. Je félicite le Gouverneur Cuomo pour travailler avec nous à protéger nos familles et nos proches contre les violents délinquants sexuels et pour fournir aux forces de l'ordre et au public les informations les plus récentes pour attraper ces délinquants s'ils violent les exigences de libération conditionnelle. »

Le Sénateur Joseph A. Griffo, qui a défendu ce projet de loi au Sénat de l'Etat de New York, a déclaré : « Ces nouvelles lois redresseront les failles du système. J'ai promis de faire tout ce qui est en mon pouvoir pour défendre et adopter les mesures nécessaires pour protéger la population du Comté Oneida et pour ne pas laisser les familles de l'état de New York, déjà victimisées par les prédateurs, être victimisées une nouvelle fois par ce système. Aujourd'hui, nous avons avancé pour montrer qu'aucune communauté dans cet état ne doit vivre dans ce type de peur qui a sévi dans le Comté Oneida en raison de vides dans les politiques existantes. Nous pensons que conserver la sécurité du public est une responsabilité importante, et que si ces mesures avaient été mises en place, il y aurait eu une chaîne d'événements autres que la tragédie qui a sévi l'automne dernier à Utica. Nous sommes heureux que le Gouverneur Cuomo ait vu le besoin de combler les vides du système en ratifiant ces mesures qui ont le soutien écrasant des législateurs, des forces de l'ordre et du public.

Le troisième projet de loi qui a été ratifié par le Gouverneur aujourd'hui exige que les forces de l'ordre soient notifiées par un responsable de la déontologie du Bureau de la discipline professionnelle du Département d'Etat de l'Education, lorsqu'ils enquêtent sur une plainte pour agression sexuelle contre un fournisseur de soins de santé agréé. Ce projet de loi entre immédiatement en vigueur.

Le Sénateur Stephen Saland, défenseur au Sénat, a déclaré : « Pour un acte aussi horrible que l'abus sexuel par un fournisseur de santé mentale, nous devons nous assurer que l'état agit de manière stricte, uniforme pour protéger les victimes et punir les délinquants. Nous avons une obligation de protéger nos plus vulnérables citoyens. Indépendamment de la certification technique du professionnel de santé mentale, la relation patient-fournisseur exige une surveillance rigoureuse et cohérente de la part de l'état. Je félicite le Gouverneur Cuomo pour ratifier ce projet de loi et remercie mes collègues pour en faire une réalité. »

Le Député Amy Paulin, défenseur du projet de loi à l'Assemblée, a déclaré : « Ce projet de loi permet de

protéger les victimes et renforce les efforts des forces de l'ordre. Je félicite le Gouverneur pour ratifier ce projet de loi et créer un nouvel outil dans la lutte pour la protection des patients. Comme l'Assemblée s'est portée défenseur de cette mesure, je suis plus que ravie de voir ces exigences strictes de déontologie devenir loi dans l'Etat de New York. »

De plus, le Gouverneur Cuomo a annoncé aujourd'hui une série de réformes complètes qui utilisent la science pour minimiser les risques que posent les délinquants sexuels aux communautés de l'Etat de New York.

Selon la loi sur la gestion et le traitement des délinquants sexuels (Sex Offender Management and Treatment Act) (SOMTA) adoptée en 2007, les délinquants sexuels sur le point d'être libérés de prison conformément à leurs peines font l'objet d'une évaluation par OMH et, dans les cas appropriés, par un tribunal, pour déterminer s'ils doivent être recommandés pour un confinement civil par un tribunal à leur libération, autorisés à être libérés, mais placés en Traitement et supervision intensifs et stricts (Strict & Intensive Supervision & Treatment, SIST) ou libérés sous contrôle judiciaire par le Département des services correctionnels si la peine n'est pas purgée complètement. Les réformes comprennent :

#### **De nouvelles normes pour la recommandation par le Bureau de la santé mentale (OMH) pour un confinement civil possible pour les délinquants sexuels**

- OMH a repensé sa procédure de révision des affaires pour donner plus de poids aux facteurs qui ont prouvé prédire le risque de récidive. Ces facteurs vont au-delà des antécédents criminels d'une personne et comprennent les facteurs de risque dynamiques comme l'incapacité à construire des relations saines, les préoccupations sexuelles, l'identification émotionnelle avec les enfants et la psychopathie. De plus, ces facteurs sont identifiés plus vite dans le processus de présélection pour assurer que les affaires avancent dans le processus de révision de manière opportune et complète.
- Tout délinquant sexuel approchant de sa libération sera automatiquement orienté pour une évaluation complète, en profondeur, de l'Equipe de révision des affaires (Case Review Team, CRT), s'il a des antécédents d'agressions sexuelles significatifs ou s'il présente un risque élevé dans les mesures OMH des facteurs de risque dynamiques.
- Afin d'assurer la pleine compréhension des antécédents du délinquant, le CRT assurera que sa révision complète englobera un examen de toutes les préoccupations exprimées par la libération conditionnelle concernant un risque de récidive. Ces nouvelles règles et nouveaux déclencheurs pour une évaluation et des examens psychiatriques en profondeur par le CRT augmenteront significativement le nombre de délinquants sexuels dont les affaires seront examinées avec soin et, le cas échéant, qui seront orientés vers l'Avocat Général pour une procédure pour rechercher un confinement civil ou une supervision SIST.

Cette nouvelle procédure a déjà causé une augmentation importante des recommandations pour les équipes CRT et des examens psychiatriques.

## **Nouveau système de partage des informations et protocole pour assurer que tous les enregistrements pertinents sont contrôlés par le Bureau de la santé mentale avant la libération d'un délinquant sexuel**

- Tous les enregistrements pertinents sur un délinquant du DOCCS, OMH et de la Division des services de justice pénale seront numériquement scannés et chargés électroniquement dans une banque d'images numériques. Ce système et protocole assureront que OMH a en sa possession tous les enregistrements pertinents pour sa révision des délinquants sexuels et une gestion civile potentielle.

Réformes de surveillance des libérations conditionnelles des délinquants sexuels pour la protection contre les récidives

- Le DOCCS intégrera les outils d'évaluation de risque dynamiques dans sa surveillance des délinquants sexuels en liberté conditionnelle qui ne sont pas en SIST. Cet outil est conçu expressément pour les délinquants sexuels pour identifier dans le temps les indicateurs de commettre un autre crime.

Les outils seront administrés régulièrement par les responsables de libération conditionnelle dans leurs entretiens avec les délinquants et permettront d'avertir le DOCCS des signes qu'un délinquant pourrait commettre un crime. Le personnel du DOCCS commencera la formation avec cet outil en septembre 2012.

## **Améliorations du traitement des délinquants sexuels dans la communauté**

- Tous les prestataires de traitement des délinquants sexuels soignant les délinquants sexuels en libération conditionnelle seront désormais obligés de communiquer avec le responsable des libérations conditionnelles régulièrement concernant le statut du délinquant dans le traitement et tous ses manquements à participer aux entretiens. Auparavant, ceci était seulement exigé pour les délinquants sous SIST.

###

Des informations supplémentaires sont disponibles au [www.governor.ny.gov](http://www.governor.ny.gov)  
État de New York | Executive Chamber | [press.office@exec.ny.gov](mailto:press.office@exec.ny.gov) | 518.474.8418